



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre le racisme

Question écrite n° 39210

Texte de la question

Mme Ericka Bareigts alerte M. le ministre de l'intérieur sur des propos tenus sur la plateforme de *microblogging* twitter à l'occasion de la tenue de l'université d'été du Front national et de la manifestation de protestation organisée par "Marseille contre l'extrême-droite". Une jeune militante du Parti de gauche, qui relayait la manifestation sur twitter, s'est faite harceler sur twitter par des militants d'extrême-droite menaçant de la violer et faisant des références à diverses pratiques sexuelles ainsi qu'aux camps de concentration. Plusieurs de ses soutiens se sont vus également harceler voire ont vu leurs coordonnées personnelles publiées par les harceleurs. Elle souligne que de tels débordements sont devenus monnaie courante sur twitter et d'autres réseaux sociaux et, si elle se félicite du jugement du 24 janvier 2013 du tribunal de grande instance de Paris dans l'affaire "un bon juif", elle lui demande quelles mesures sont prises pour assurer l'effectivité des poursuites pénales à l'égard des personnes utilisant les réseaux sociaux pour relayer des propos sexistes, homophobes, racistes, antisémites, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité ou incitant à commettre des crimes et délits tels que la discrimination ou le harcèlement en détournant la liberté d'expression.

Texte de la réponse

La lutte contre les propos racistes et antisémites sur internet, qui sont en contradiction totale avec les valeurs fondamentales de notre société, constitue une priorité de politique pénale du Gouvernement. C'est ainsi que par dépêche du 27 juin 2012, la garde des sceaux a rappelé aux procureurs généraux la nécessité d'apporter une réponse pénale rapide et adaptée à de tels comportements. La loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse permet de sanctionner la diffusion sur internet de propos à caractère antisémite soit au titre de la diffamation publique (article 32 alinéa 2), soit au titre de l'injure publique (article 33 alinéa 3), soit enfin au titre de la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison de l'origine ou de l'appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (article 24 alinéa 8). Afin d'améliorer le traitement des enquêtes relatives à la cybercriminalité, une circulaire interministérielle a été signée le 19 juillet 2013 : elle rappelle les missions de la plateforme PHAROS et favorise la circulation de l'information et des signalements entre services d'enquête. Au cours de l'année 2012, près de 120 000 signalements ont été reçus par PHAROS, soit une augmentation de 18,6 % par rapport à 2011. Cette action publique volontariste a porté ses fruits : comme le rappelle l'auteur de la question, la société Tweeter a accepté de fournir à la justice les adresses/identifiants des auteurs de tweets à caractère antisémite. Enfin, par une lettre de mission du 17 juin 2013, il a été confié à Monsieur Marc ROBERT, procureur général près la cour d'appel de Riom, la présidence d'un groupe de travail interministériel dont l'objet est de mener une réflexion approfondie sur la cybercriminalité. Il est composé de représentants du ministère de la justice, de l'intérieur, de l'économie et des finances, et de l'économie numérique. L'objectif du Gouvernement est de créer un espace de confiance sur internet et d'élaborer une stratégie globale de lutte contre la cybercriminalité. Les travaux de ce groupe portent sur l'adaptation du droit matériel et processuel aux nouvelles formes de criminalité, l'adaptation des moyens d'enquête, l'adaptation de la gouvernance interministérielle au niveau national, l'aide aux victimes, la sensibilisation des publics, la construction de stratégies de prévention de la cybercriminalité. A l'issue de ces

travaux, des propositions concrètes seront formulées, dans un rapport qui devrait être déposé en février 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Ericka Bareigts](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39210

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10504

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 519